Application agréée E-legalite com

99_DE-017-251710562-20230329-D_06_2023-D

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE SAINTONGE ROMANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ N° 06/2023

CHARENTE-MARITIME Arrondissement de Saintes L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à 18h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 23 mars 2023

Nombre de membres :

en exercice: 78
présents: 53
votants: 55
pouvoirs: 2

Objet:

Report sur le budget 2023 des recettes de fonctionnement engagées et non ordonnancées au 31/12/2022

Acte rendu exécutoire après publication ou affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'après transmission au service de légalité.

Étaient présents mesdames et messieurs :

Bernard COMPAN, Gérard GANDAUBER, Gérard PERRIN, Jean-Luc MARCHAIS. Jean-Luc GRAVELLE, Jean-Luc FOURRÉ, Patrice SALLAFRANQUE, Christian GARRAUD, Florence CAILLAUD, Joseph DE MINIAC, Aurore DESCHAMPS, Alain MARGAT, Françoise BARBAUD, Béatrice AUDEBERT, Laurent GOUINAUD. Laurent MICHAUD, Christian HILLAIRET, Francis GRELLIER, Michel LOREAU, Marie-Isabelle COPLEY, Bernadette HADJ, Jérôme GARDELLE, Francis ROTURIER, Véronique LAPRÉE, Marie-Joëlle EMON, Philippe ROUET (Mandataire de Christian BARBIER - Saint-Vaize), Lionel DURAND, Brigitte BOURSIQUOT, Christine MESLAND, Pierre TUAL, Jean-François BON, Sylvain BARREAUD, Martine MIRANDE, Marie-Line CHAUVET, Philippe SOULISSE (Mandataire de Stéphanie VALERI - Jazennes), Patrice CABIAC, Eric LE GALL, Bernard COMBEAU, Amanda LESPINASSE, Jean-Michel GALLET, Philippe GACHET, Monique RIVIÈRE, Bruno DRAPRON, Marie-Line CHEMINADE, Joël TERRIEN, Valérie LONGUET, Chantal GORNET, Gérard BOUTON, Catherine HÉRAULT, Stanislas CAILLAUD, Bernard CHATEAUGIRON, Jacques MELLOUL, Fabrice BARUSSEAU.

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Stéphanie VALÉRI (Pouvoir à Philippe SOULISSE – Rioux), Nicole MAURIN, Virginie SAUVERRE, Jean-Marc AUDOUIN, Corinne PÉQUIGNOT, Christian BARBIER (Pouvoir à Philippe ROUET – Montils), Philippe CALLAUD, Pierre DIETZ.

Secrétaire de séance : Marie-Line CHEMINADE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Président propose le report sur l'exercice 2023 des recettes de fonctionnement engagées au 31 décembre 2022 et non ordonnancées à cette même date.

Application agréée E legalite com

99_DE-017-251710562-20230329-D_06_2023-D

Considérant les recettes de fonctionnement engagées et non ordonnancées au 31 décembre 2022, portant sur un montant total de 108 283 €, présentées ci-après

	SOCLE	COMMUN			
Contractualisation	1				
Tiers	Objet	Chapitre	Compte	Fonction	Montant
Paierie régionale	Soutien à l'ingénierie Chef de projet territorial 2022	74	7472	20	12 500.00 €
Paierie régionale	Soutien à l'ingénierie animation LEADER 2022	74	7472	20	4 784.00 €
ASP	Animation ingénierie du programme LEADER 2021	74	7477	90	35 952.00 €
ASP	Animation ingénierie du programme LEADER 2022	74	7477	90	55 047.00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

> le report sur l'exercice 2023 de ces recettes;

Fait et délibéré le 29 mars 2023

Le Président,

Pierre TUAL

Le secrétaire de séance

Application agréée E-legalite com

70_DE-017-251710562-20230329-D_07_2023-B

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE SAINTONGE ROMANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL N° CS 07/2023

CHARENTE-MARITIME Arrondissement de Saintes L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à 18h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 23 mars 2023

Nombre de membres :

en exercice: 78
présents: 53
votants: 55
pouvoirs: 2

Objet:

Approbation du Compte administratif 2022

Acte rendu exécutoire après publication ou affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'après transmission au service de légalité.

Étaient présents mesdames et messieurs :

Bernard COMPAN, Gérard GANDAUBER, Gérard PERRIN, Jean-Luc MARCHAIS, Jean-Luc GRAVELLE, Jean-Luc FOURRÉ, Patrice SALLAFRANQUE, Christian GARRAUD, Florence CAILLAUD, Joseph DE MINIAC, Aurore DESCHAMPS, Alain MARGAT, Françoise BARBAUD, Béatrice AUDEBERT, Laurent GOUINAUD, Laurent MICHAUD, Christian HILLAIRET, Francis GRELLIER, Michel LOREAU, Marie-Isabelle COPLEY, Bernadette HADJ, Jérôme GARDELLE, Francis ROTURIER, Véronique LAPRÉE, Marie-Joëlle EMON, Philippe ROUET (Mandataire de Christian BARBIER - Saint-Vaize), Lionel DURAND, Brigitte BOURSIQUOT, Christine MESLAND, Pierre TUAL, Jean-François BON, Sylvain BARREAUD, Martine MIRANDE, Marie-Line CHAUVET, Philippe SOULISSE (Mandataire de Stéphanie VALERI - Jazennes), Patrice CABIAC, Eric LE GALL, Bernard COMBEAU, Amanda LESPINASSE, Jean-Michel GALLET, Philippe GACHET, Monique RIVIÈRE, Bruno DRAPRON, Marie-Line CHEMINADE, Joël TERRIEN, Valérie LONGUET, Chantal GORNET, Gérard BOUTON, Catherine HÉRAULT, Stanislas CAILLAUD, Bernard CHATEAUGIRON, Jacques MELLOUL, Fabrice BARUSSEAU.

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Stéphanie VALÉRI (Pouvoir à Philippe SOULISSE – Rioux), Nicole MAURIN, Virginie SAUVERRE, Jean-Marc AUDOUIN, Corinne PÉQUIGNOT, Christian BARBIER (Pouvoir à Philippe ROUET – Montils), Philippe CALLAUD, Pierre DIETZ.

Secrétaire de séance : Marie-Line CHEMINADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L.5211-4, et L.5711-1;

Vu l'arrêté du 21/12/2015 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-494-DRCLAJ-B2 du 24 février 2003 portant création du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane, modifié par les arrêtés préfectoraux n°12-177 DRCTE-B2 du 20 janvier 2012, 14-411-DRCTE-B2 du 13 février 2014 et 18-1558 bis DCC-BI du 30 juillet 2018;

REÇU EN PREFECTURE le 18/04/2023 Application agréée E legalité com

70_DE-017-251710562-20230329-D_07_2023-B

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane;

Considérant la réception du Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Trésorier le 21 mars 2023 ;

Monsieur BARREAUD, 1er Vice-Président est élu Président de la séance.

Considérant l'excédent de fonctionnement reporté pour un montant de + 18 826,38 € ;

Considérant l'excédent d'investissement reporté pour un montant de + 146 962,12 €;

Considérant le solde des reports de recettes et de dépenses de fonctionnement pour un montant total de + 102 728 € ;

Considérant des restes à réaliser de recettes et de dépenses d'investissement pour un montant total de − 209 829 € ;

Le Compte Administratif 2022 présente un résultat global d'exécution annuel de 72 464,30 € (10 669,86 € + 61 794,44 €).

Résultats de l'exercice 2022

RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022

Fonctionneme	nt	Investisse	ment
Solde reporté	18 826.38	Solde reporté	146 962.12
Recettes	634 024.66	Recettes	101 624.88
Dépenses	623 354.80	Dépenses	39 830.44
Résultat annuel	10 669.86	Résultat annuel	61 794.44
Résultat cumulé	29 496,24	Résultat cumulé	208 756.56
Résultat total :		238 252.80	
Engagements en recette	108 283.00	RAR en recette	-
Engagements en dépense	5 555.00	RAR en dépense	209 829.00
Solde engagements	102 728.00	Solde RAR	-209 829.00
Total Fonctionnement	132 224.24	Total investisseme	nt - 1 072.44

Après intégration des résultats de l'exercice antérieur des deux sections confondues (310 717,10€), le résultat de clôture présente un excédent total de 238 252,80 € :

- + 29 496,24 € en section de fonctionnement ;
- + 208 756,56 € en section d'investissement.

Le Président se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

Application agréee & legalite com 70_DE=017=251710562=20230329=D_07_2023=B

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

> d'autoriser le Président à conduire les démarches et signer les documents nécessaires

Fait et délibéré le 29 mars 2023.

Le Président,

Pierre TUAL

Le secrétaire de séance

Application agride E-legalité com 99 DE-017-251710562-20230329-D 08 2023-D

SYNDICAT MIXTE

DU PAYS

DE SAINTONGE ROMANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL N° CS 08/2023

CHARENTE-MARITIME Arrondissement de Saintes L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à 18h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 23 mars 2023

Nombre de membres :

en exercice: 78 présents: 53 votants: 55 pouvoirs: 2

Objet:

Approbation du Compte de Gestion 2022

Acte rendu exécutoire après publication ou affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'après transmission au service de légalité.

Étaient présents mesdames et messieurs :

Bernard COMPAN, Gérard GANDAUBER, Gérard PERRIN, Jean-Luc MARCHAIS, Jean-Luc GRAVELLE, Jean-Luc FOURRÉ, Patrice SALLAFRANQUE, Christian GARRAUD, Florence CAILLAUD, Joseph DE MINIAC, Aurore DESCHAMPS, Alain MARGAT, Françoise BARBAUD, Béatrice AUDEBERT, Laurent GOUINAUD, Laurent MICHAUD, Christian HILLAIRET, Francis GRELLIER, Michel LOREAU, Marie-Isabelle COPLEY, Bernadette HADJ, Jérôme GARDELLE, Francis ROTURIER, Véronique LAPRÉE, Marie-Joëlle EMON, Philippe ROUET (Mandataire de Christian BARBIER - Saint-Vaize), Lionel DURAND, Brigitte BOURSIQUOT, Christine MESLAND, Pierre TUAL, Jean-François BON, Sylvain BARREAUD, Martine MIRANDE, Marie-Line CHAUVET, Philippe SOULISSE (Mandataire de Stéphanie VALERI - Jazennes), Patrice CABIAC, Eric LE GALL, Bernard COMBEAU, Amanda LESPINASSE, Jean-Michel GALLET, Philippe GACHET, Monique RIVIÈRE, Bruno DRAPRON, Marie-Line CHEMINADE, Joël TERRIEN, Valérie LONGUET, Chantal GORNET, Gérard BOUTON, Catherine HÉRAULT, Stanislas CAILLAUD, Bernard CHATEAUGIRON, Jacques MELLOUL, Fabrice BARUSSEAU.

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Stéphanie VALÉRI (Pouvoir à Philippe SOULISSE – Rioux), Nicole MAURIN, Virginie SAUVERRE, Jean-Marc AUDOUIN, Corinne PÉQUIGNOT, Christian BARBIER (Pouvoir à Philippe ROUET – Montils), Philippe CALLAUD, Pierre DIETZ.

Secrétaire de séance : Marie-Line CHEMINADE

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L. 2121-31, et L.5711-1;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Application agréée E-legalité com

99_DE-017-251710562+20230329-D_08_2023-D

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour le budget principal ;
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes ;
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Président

Le Président soumet le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

approuve le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré le 29 mars 2023.

Le Président

Pierre TUAL

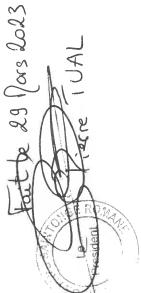
Le secrétaire de séance

Exercice 2022

REÇU EN PREFECTURE le 04/04/2023 Application agréée € legalite com 99_0€-017-251710562-20230329-0_08_2023-0

Résultats budgétaires de l'exercice

			SNOTH DEC DEC TAROLE
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
(a) 50 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	253 600,00	781 600,00	1 035 200,00
Frevisions Duageraties cocares (a)	00 600 600	639 744 .66	741 369,54
Titres de recette émis (b)	00'#70 TOT		2 720 00
Réductions de titres (c)		00'03'	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
Recettes nettes (d = b - c)	101 624,88	634 024,66	#0 'A#0 00/
Dannagar			
	100 000 523	781 600,00	1 035 200,00
Autorisations budgetaires totales (e)		626 531 33	666 361.77
Mandats émis (f)	39 830,44	0 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
Annulations de mandats (q)		3 1/6,53	SC 101 C
Depenses nettes $(h = f - g)$	39 830,44	623 354,80	P2, C81 E88
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	61 794,44	10 669,86	72 464,30
(h - d) Déficit			



le 04/04/2023

Application agrée E legalite com 99_DE-017-251710562-20230329-D_08_2023-D

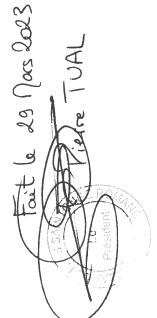
N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 017012

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

62800 - SM PAYS SAINTONGE ROMANE

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTER A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal Investissement Fonctionnement	146 962,12	11 928,88	61 794,44		208 756,56 29 496,24
TOTAL	177 717,38	11 928,88	72 464,30		238 252,80
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	177 717,38	11 928,88	72 464,30		238 252,80



22/

Exercice 2022

A DDF1P DE LA CHARENTE-MARITIME, le 21/03/2023

RECU EN PREFECTURE le 04/04/2023

Application agréée E legalité com 99_DE-017-251710562-20230329-D_06_2023-D

signatures des Page

62800 - SM PAYS SAINTONGE ROMANE

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations .: COTTEBRUNE Carine (1018698750-0), Inspecteur des Finances Publiques

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de SM PAYS SAINTONGE ROMANE pendant l'année 2022 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A SAINT-JEAN-D'ANGELY, le 21/03/202 DROUINEAU Jean-Michel (1002435018-0), CSC des Finances Publiques de 4ème catégorie Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

A SAINT-JEAN-D'ANGELY, le 21/03/2023
Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

at le 29 Mars 2023

Application agréée E-legalité com

99_DE-017-251710562-20230329-D_09_2023-D

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE SAINTONGE ROMANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL N° CS 09/2023

CHARENTE-MARITIME Arrondissement de Saintes L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à 18h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 23 mars 2023

Nombre de membres :

en exercice: 78 présents: 53 votants: 55 pouvoirs: 2

Objet :

Affectation du résultat

Acte rendu exécutoire après publication ou affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'après transmission au service de légalité.

Étaient présents mesdames et messieurs :

Bernard COMPAN, Gérard GANDAUBER, Gérard PERRIN, Jean-Luc MARCHAIS, Jean-Luc GRAVELLE. Jean-Luc FOURRÉ. Patrice SALLAFRANQUE. Christian GARRAUD, Florence CAILLAUD, Joseph DE MINIAC, Aurore DESCHAMPS, Alain MARGAT, Françoise BARBAUD, Béatrice AUDEBERT, Laurent GOUINAUD, Laurent MICHAUD, Christian HILLAIRET, Francis GRELLIER, Michel LOREAU, Marie-Isabelle COPLEY, Bernadette HADJ, Jérôme GARDELLE, Francis ROTURIER, Véronique LAPRÉE, Marie-Joëlle EMON, Philippe ROUET (Mandataire de Christian BARBIER - Saint-Vaize), Lionel DURAND, Brigitte BOURSIQUOT, Christine MESLAND, Pierre TUAL, Jean-François BON, Sylvain BARREAUD, Martine MIRANDE, Marie-Line CHAUVET, Philippe SOULISSE (Mandataire de Stéphanie VALERI - Jazennes), Patrice CABIAC, Eric LE GALL, Bernard COMBEAU, Amanda LESPINASSE, Jean-Michel GALLET, Philippe GACHET, Monique RIVIÈRE, Bruno DRAPRON, Marie-Line CHEMINADE, Joël TERRIEN, Valérie LONGUET, Chantal GORNET, Gérard BOUTON, Catherine HÉRAULT, Stanislas CAILLAUD, Bernard CHATEAUGIRON, Jacques MELLOUL, Fabrice BARUSSEAU.

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Stéphanie VALÉRI (Pouvoir à Philippe SOULISSE – Rioux), Nicole MAURIN, Virginie SAUVERRE, Jean-Marc AUDOUIN, Corinne PÉQUIGNOT, Christian BARBIER (Pouvoir à Philippe ROUET – Montils), Philippe CALLAUD, Pierre DIETZ.

Secrétaire de séance : Marie-Line CHEMINADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-5, L.5211-36, L.5711-1;

Vu l'arrêté du 21/12/2015 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Application agréee E legalite com

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-494-DRCLAJ-B2 du 24 f€ 10-251710562-20230323-D-03-2023-D syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane, modifié par les arrêtés préfectoraux n°12-177 DRCTE-B2 du 20 janvier 2012, 14-411-DRCTE-B2 du 13 février 2014 et 18-1558 bis DCC-BI du 30 juillet 2018 ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane;

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice 2022, cumulé au résultat reporté, est affecté à la clôture de l'exercice précédent;

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice 2022, cumulé au résultat reporté, est affecté à la clôture de l'exercice précédent;

Considérant que le SCoT démarrera seulement sa révision en 2023;

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement 2022, tel qu'il ressort du cumul du résultat d'investissement et du solde des restes à réaliser constatés au Compte administratif;

Le Président rappelle les résultats de l'année 2022.

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	10 669,86	Α
Déficits antérieurs reportés	18 826,38	В
Résultat à affecter	29 496,24	C (A+B)
(hors restes à réaliser)		C (A ' B)
Solde des engagements reportés	102 728,00	D
Résultat après cumul des engagements	132 224,24	E (C+D)
Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (besoin de financement)		F
R 001 (excédent de financement)	61 794,44	
Solde des Restes à Réaliser d'Investissement	- 209 829,00	G
Résultats antérieurs reportés	146 962,12	н
Besoin de financement	- 1 072,44	I (F+G+H)
Affectation:	29 496,24	J (C)

REÇU EN PREFECTURE le 04/04/2023 Application agréené legalite com

99_DE-017-251710562-20230329-D_09_2023-D

Le Président propose d'affecter le résultat cumulé afin de couvrir le besoin de financement tel qu'il ressort de ces éléments en affectant :

- + 1 072,44 € en réserves au compte de recettes d'investissement 1068 ;
- + 28 423,80 € de report en recettes de fonctionnement au compte 002.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

> d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme proposé ci-dessus.

Fait et délibéré le 29 mars 2023.

Président

Le Président

Pierre TUAL

Le secrétaire de séance

REÇU EN PREFECTURE le 18/84/2023

Application agréee E legalite.com 70_DE=017-251710562-20230329-D_10_2023-B

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE SAINTONGE ROMANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL N° CS 10/2023

CHARENTE-MARITIME Arrondissement de Saintes L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à 18h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 23 mars 2023

Nombre de membres :

en exercice: 78 présents: 54 votants: 56 pouvoirs: 2

Objet:

Vote du budget primitif 2023

Acte rendu exécutoire après publication ou affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'après transmission au service de légalité.

Étaient présents mesdames et messieurs :

Bernard COMPAN, Gérard GANDAUBER, Gérard PERRIN, Jean-Luc MARCHAIS, Jean-Luc GRAVELLE, Jean-Luc FOURRÉ, Patrice SALLAFRANQUE, Christian GARRAUD, Florence CAILLAUD, Joseph DE MINIAC, Aurore DESCHAMPS, Alain MARGAT, Françoise BARBAUD, Béatrice AUDEBERT, Laurent GOUINAUD, Laurent MICHAUD, Christian HILLAIRET, Francis GRELLIER, Michel LOREAU, Marie-Isabelle COPLEY, Bernadette HADJ, Jérôme GARDELLE, Francis ROTURIER, Véronique LAPRÉE, Marie-Joëlle EMON, Philippe ROUET (Mandataire de Christian BARBIER - Saint-Vaize), Lionel DURAND, Brigitte BOURSIQUOT, Christine MESLAND, Pierre TUAL, Jean-François BON, Sylvain BARREAUD, Martine MIRANDE, Marie-Line CHAUVET, Philippe SOULISSE (Mandataire de Stéphanie VALERI - Jazennes), Patrice CABIAC, Eric LE GALL, Bernard COMBEAU, Amanda LESPINASSE, Jean-Michel GALLET, Philippe GACHET, Monique RIVIÈRE, Bruno DRAPRON, Marie-Line CHEMINADE, Joël TERRIEN, Valérie LONGUET, Chantal GORNET, Gérard BOUTON, Jean-Pierre BRUNET, Catherine HÉRAULT, Stanislas CAILLAUD, Bernard CHATEAUGIRON, Jacques MELLOUL, Fabrice BARUSSEAU.

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Stéphanie VALÉRI (Pouvoir à Philippe SOULISSE – Rioux), Nicole MAURIN, Virginie SAUVERRE, Jean-Marc AUDOUIN, Corinne PÉQUIGNOT, Christian BARBIER (Pouvoir à Philippe ROUET – Montils), Philippe CALLAUD, Pierre DIETZ.

Secrétaire de séance : Marie-Line CHEMINADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2313-1 et suivants, L.5211-36, L.5711-1;

Vu l'arrêté du 21/12/2015 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-494-DRCLAJ-B2 du 24 février 2003 portant création du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane, modifié par les arrêtés préfectoraux n°12-177 DRCTE-B2 du 20 janvier 2012, 14-411-DRCTE-B2 du 13 février 2014 et 18-1558 bis DCC-BI du 30 juillet 2018 ;

Application agréee E-legalite com

70_DE-017-251710562-20230329-D_10_2023-B

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane ;

Considérant le produit des recettes nécessaires au financement des missions ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire du 13 mars 2023;

Le Président, présente le projet de budget primitif 2023 au Comité Syndical.

Ce projet s'équilibre pour la section de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de 886 070,23 € et pour la section d'investissement, en dépenses à la somme de 273 973 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

> adopte le budget primitif 2023 tel qu'annexé.

Fait et délibéré le 29 mars 2023.

Président

Le Président,

Pierre TUAL

e secrétaire de séance

Application agréée E legalité com

99_DE-017-251710562-20230329-D_11_2023-D

SYNDICAT MIXTE **DU PAYS DE SAINTONGE ROMANE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU COMITE SYNDICAL N° CS 11/2023**

CHARENTE-MARITIME Arrondissement de Saintes

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à 18h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 23 mars 2023

Nombre de membres :

78 en exercice: 54 présents : 56 votants: 2 pouvoirs:

Objet:

des EPCI

Acte rendu exécutoire après publication ou affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'après transmission au service de légalité.

Étaient présents mesdames et messieurs :

Bernard COMPAN, Gérard GANDAUBER, Gérard PERRIN, Jean-Luc MARCHAIS, Jean-Luc GRAVELLE, Jean-Luc FOURRÉ, Patrice SALLAFRANQUE, Christian GARRAUD, Florence CAILLAUD, Joseph DE MINIAC, Aurore DESCHAMPS, Alain MARGAT, Françoise BARBAUD, Béatrice AUDEBERT, Laurent GOUINAUD, Laurent MICHAUD, Christian HILLAIRET, Francis GRELLIER, Michel LOREAU, Cotisations annuelles 2023 Marie-Isabelle COPLEY, Bernadette HADJ, Jérôme GARDELLE, Francis ROTURIER, Véronique LAPRÉE, Marie-Joëlle EMON, Philippe ROUET (Mandataire de Christian BARBIER - Saint-Vaize), Lionel DURAND, Brigitte BOURSIQUOT, Christine MESLAND, Pierre TUAL, Jean-François BON, Sylvain BARREAUD, Martine MIRANDE, Marie-Line CHAUVET, Philippe SOULISSE (Mandataire de Stéphanie VALERI - Jazennes), Patrice CABIAC, Eric LE GALL, Bernard COMBEAU, Amanda LESPINASSE, Jean-Michel GALLET, Philippe GACHET, Monique RIVIÈRE, Bruno DRAPRON, Marie-Line CHEMINADE, Joël TERRIEN, Valérie LONGUET, Chantal GORNET, Gérard BOUTON, Jean-Pierre BRUNET, Catherine HÉRAULT, Stanislas CAILLAUD, Bernard CHATEAUGIRON, Jacques MELLOUL. Fabrice BARUSSEAU.

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Stéphanie VALÉRI (Pouvoir à Philippe SOULISSE - Rioux), Nicole MAURIN, Virginie SAUVERRE, Jean-Marc AUDOUIN, Corinne PÉQUIGNOT, Christian BARBIER (Pouvoir à Philippe ROUET - Montils), Philippe CALLAUD, Pierre DIETZ.

Secrétaire de séance : Marie-Line CHEMINADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L. 2121-31, L.5212-16 et L.5711-1;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-494-DRCLAJ-B2 du 24 février 2003 portant création du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane, modifié par les arrêtés préfectoraux n°12-177 DRCTE-B2 du 20 janvier 2012, 14-411-DRCTE-B2 du 13 février 2014 et 18-1558 bis DCC-BI du 30 juillet 2018;

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane ;

Application agrée e l'egalte com 99_DE-017-251710562-20230329-D_11_2023-D

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS 24/2021 du 31 mars 2021 portant sur la subvention versée à l'Association les Savoir-Faire du Cognac, relative à la démarche de

candidature UNESCO;

Considérant le produit des recettes nécessaires au financement des missions du socle commun ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire du 13 mars 2023 ;

Le Président propose de porter la cotisation commune annuelle 2023 à 5,50 € par habitant, et de réduire la cotisation des missions à la carte 2023 à 1,37 € par habitant compte tenu de l'évolution des missions.

Cotisation commune 2023 calculée sur la base de la population totale des EPCI:

Cotisation sur socle commun à 5,50 € / habitant - population totale habitants	95 800
CdA de Saintes (62 875 habitants)	345 812,50 €
CdC de Gémozac et de la Saintonge Viticole (14 928 habitants)	82 104,00 €
CdC Cœur de Saintonge (17 997 habitants)	98 983,50 €
TOTAL	526 900,00€

Cotisation complémentaire 2023 calculée sur la base de la population totale des EPCI :

Cotisation complémentaire à 1,37 € / habitant - population totale : 3	2 925 habitants
CdC de Gémozac et de la Saintonge Viticole (14 928 habitants)	20 451,36 €
CdC Cœur de Saintonge (17 997 habitants)	24 655,89 €
TOTAL	45 107,25 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- > approuve la cotisation commune à 5,50 € par habitant au titre de l'exercice 2023 pour les trois EPCI membres;
- > approuve la cotisation complémentaire à 1,37 € par habitant au titre de l'exercice 2023, pour les Communautés de Communes Cœur de Saintonge, et de Gémozac et de la Saintonge Viticole, cotisation relative aux missions à la carte conduites pour ces EPCI en matière de projets patrimoniaux et d'accompagnement des démarches d'aménagement et d'urbanisme;
- inscrit les recettes correspondantes à l'article 74758 du budget principal 2023;
- > autorise le Président à signer les pièces nécessaires.

Fait et délibéré le 29 mars 2023.

Le Président

Pierre TUAL

Le secrétaire de séance

Application agréée E legalite com

99_DE-017-251710562-20230329-D_12_2023-D

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE SAINTONGE ROMANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL N° CS 12/2023

CHARENTE-MARITIME Arrondissement de Saintes L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à 18h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 23 mars 2023

Nombre de membres :

en exercice: 78 présents: 54 votants: 56 pouvoirs: 2

Objet:

Subvention versée à l'Association les Savoir-Faire du Cognac, relative à la démarche de candidature UNESCO

Acte rendu exécutoire après publication ou affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'après transmission au service de légalité.

Étaient présents mesdames et messieurs :

Bernard COMPAN, Gérard GANDAUBER, Gérard PERRIN, Jean-Luc MARCHAIS, Jean-Luc GRAVELLE, Jean-Luc FOURRÉ, Patrice SALLAFRANQUE, Christian GARRAUD, Florence CAILLAUD, Joseph DE MINIAC, Aurore DESCHAMPS, Alain MARGAT, Françoise BARBAUD, Béatrice AUDEBERT, Laurent GOUINAUD, Laurent MICHAUD, Christian HILLAIRET, Francis GRELLIER, Michel LOREAU, Marie-Isabelle COPLEY, Bernadette HADJ, Jérôme GARDELLE, Francis ROTURIER, Véronique LAPRÉE, Marie-Joëlle EMON, Philippe ROUET (Mandataire de Christian BARBIER - Saint-Vaize), Lionel DURAND, Brigitte BOURSIQUOT, Christine MESLAND, Pierre TUAL, Jean-François BON, Sylvain BARREAUD, Martine MIRANDE, Marie-Line CHAUVET, Philippe SOULISSE (Mandataire de Stéphanie VALERI - Jazennes), Patrice CABIAC, Eric LE GALL, Bernard COMBEAU, Amanda LESPINASSE, Jean-Michel GALLET, Philippe GACHET, Monique RIVIÈRE, Bruno DRAPRON, Marie-Line CHEMINADE, Joël TERRIEN, Valérie LONGUET, Chantal GORNET, Gérard BOUTON, Jean-Pierre BRUNET, Catherine HÉRAULT, Stanislas CAILLAUD, Bernard CHATEAUGIRON, Jacques MELLOUL, Fabrice BARUSSEAU.

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Stéphanie VALÉRI (Pouvoir à Philippe SOULISSE – Rioux), Nicole MAURIN, Virginie SAUVERRE, Jean-Marc AUDOUIN, Corinne PÉQUIGNOT, Christian BARBIER (Pouvoir à Philippe ROUET – Montils), Philippe CALLAUD, Pierre DIETZ.

Secrétaire de séance : Marie-Line CHEMINADE

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L. 2121-31, et L.5711-1;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-494-DRCLAJ-B2 du 24 février 2003 portant création du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane, modifié par les arrêtés préfectoraux n°12-177 DRCTE-B2 du 20 janvier 2012, 14-411-DRCTE-B2 du 13 février 2014 et 18-1558 bis DCC-BI du 30 juillet 2018 ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane;

Application agréée & legalise com 99_DE-017-251710562-20230329-D_12_2023-D

0.4/0.004 | 0.00

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS 24/2021 du 30 mars 2022 portant sur la subvention versée à l'Association les Savoir-Faire du Cognac, relative à la démarche de candidature UNESCO;

Considérant le débat d'orientation budgétaire du 13 mars 2023 ;

La subvention relative à la démarche de candidature UNESCO, portée par l'Association les Savoir-Faire du Cognac, est fixée conformément aux modalités prévues par la délibération n° CS 24/2021 susvisée, et fait l'objet d'une participation complémentaire des EPCI.

Ces modalités prévoient le calcul de la subvention sur la base de 0,15 € par habitant de la Communauté d'Agglomération de Saintes et de la Communauté de communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole, et la participation de l'ensemble des EPCI au financement de cette subvention avec une répartition au prorata de la population municipale;

Subvention calculée sur la base de la population municipale des EPCI :

Subvention sur socle commun à 0,15 € / habitant - population habitants	municipale : 74 658
CdA de Saintes (60 110 habitants)	9 016.50 €
CdC de Gémozac et de la Saintonge Viticole (14 548 habitants)	2 182,20 €
TOTAL	11 198,70 €

Cotisation calculée au prorata de la base de la population municipale des EPCI :

Cotisation sur socle commun - population municipale : 9	2 000 habitants
CdA de Saintes (60 110 habitants)	7 316.89 €
CdC de Gémozac et de la Saintonge Viticole (14 548 habitants)	1 770,86 €
CdC Cœur de Saintonge (17 342 habitants)	2 110,95 €
TOTAL	11 198,70 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à la majorité des voix moins une abstention :

- papprouve la subvention de 0,15 € par habitant au titre de l'exercice 2023, soit 11 198,45 €, relative à la démarche de candidature UNESCO portée par l'association Les Savoir-Faire du Cognac;
- approuve la participation de l'ensemble des EPCI au financement de cette subvention avec une répartition au prorata de la population municipale;
- dit que les crédits sont prévus au budget 2023 tant en dépenses, au compte 65747, qu'en recettes au compte 74758;
- > autorise le Président à signer les pièces nécessaires.

Application agréee E legalite com 99_DE-017-251710562-20230329-D_12_2023-D

Fait et délibéré le 29 mars 2023.

Président

Le Président

Pierre TUAL

Le secrétaire de séance

Application agréée E legalite com

99_DE-017-251710562-20230329-D_13_2023_0

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE SAINTONGE ROMANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL N° CS 13/2023

CHARENTE-MARITIME Arrondissement de Saintes L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à 18h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 23 mars 2023

Nombre de membres :

en exercice: 78
présents: 54
votants: 56
pouvoirs: 2

Objet:

Recrutement de l'animateur/tricegestionnaire des Fonds Européens Territorialisés

Acte rendu exécutoire après publication ou affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'après transmission au service de légalité.

Étaient présents mesdames et messieurs :

Bernard COMPAN, Gérard GANDAUBER, Gérard PERRIN, Jean-Luc MARCHAIS, Jean-Luc GRAVELLE, Jean-Luc FOURRÉ, Patrice SALLAFRANQUE, Christian GARRAUD, Florence CAILLAUD, Joseph DE MINIAC, Aurore DESCHAMPS, Alain MARGAT, Françoise BARBAUD, Béatrice AUDEBERT, Laurent GOUINAUD, Laurent MICHAUD, Christian HILLAIRET, Francis GRELLIER, Michel LOREAU, Marie-Isabelle COPLEY, Bernadette HADJ, Jérôme GARDELLE, Francis ROTURIER, Véronique LAPRÉE, Marie-Joëlle EMON, Philippe ROUET (Mandataire de Christian BARBIER - Saint-Vaize), Lionel DURAND, Brigitte BOURSIQUOT, Christine MESLAND, Pierre TUAL, Jean-François BON, Sylvain BARREAUD, Martine MIRANDE, Marie-Line CHAUVET, Philippe SOULISSE (Mandataire de Stéphanie VALERI - Jazennes), Patrice CABIAC, Eric LE GALL, Bernard COMBEAU, Amanda LESPINASSE, Jean-Michel GALLET, Philippe GACHET, Monique RIVIÈRE, Bruno DRAPRON, Marie-Line CHEMINADE, Joël TERRIEN, Valérie LONGUET, Chantal GORNET, Gérard BOUTON, Jean-Pierre BRUNET, Catherine HÉRAULT, Stanislas CAILLAUD, Bernard CHATEAUGIRON, Jacques MELLOUL, Fabrice BARUSSEAU.

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Stéphanie VALÉRI (Pouvoir à Philippe SOULISSE – Rioux), Nicole MAURIN, Virginie SAUVERRE, Jean-Marc AUDOUIN, Corinne PÉQUIGNOT, Christian BARBIER (Pouvoir à Philippe ROUET – Montils), Philippe CALLAUD, Pierre DIETZ.

Secrétaire de séance : Marie-Line CHEMINADE

Le Président expose :

Considérant le départ par démission de l'animateur-gestionnaire du programme LEADER à compter du 10 mai 2023 ;

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il s'agit d'un emploi permanent de catégorie B;

le 04/04/2023

Application agrée é legalité com

99 DE-017-251710562-20230329-D_13_2023_0

Considérant que l'animateur/rice-gestionnaire du programme LEADER a en charge la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2022 et du programme des fonds européens territorialisés 2023-2027.

Considérant que ses missions sont les suivantes :

Description générale du poste :

Le poste porte sur la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2022 et du programme des fonds européens territorialisés 2023-2027. L'animateur/rice-gestionnaire conduit ses missions :

- Sous l'autorité du directeur du Pays de Saintonge Romane
- En lien étroit avec les chargés de mission du Pays (co-animatrice LEADER, SCOT, Urbanisme et Cadre de vie);
- En relation avec les partenaires du programme : porteurs de projets, Région Nouvelle-Aquitaine, réseau LEADER régional, les interlocuteurs des EPCI membres, l'ASP.

Rattaché à : Pôle Développement et Animation du Territoire

Le lieu d'emploi est à Saintes, au siège du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane.

Missions

Accompagner les porteurs de projets :

- Accompagner dans le montage des projets (plans de financement, montée en gamme des actions, adéquation avec les règlements européens et le code de la commande publique).
- Appuyer à la recherche de cofinancements et partenaires techniques
- Accompagner l'élaboration des dossiers (demande de subvention et de paiement, etc.);
- Réceptionner et vérifier les pièces administratives et les critères d'éligibilité;
- Suivre les avancées des projets des différents maîtres d'ouvrage ;
- Suivre les contrôles en lien avec l'autorité de gestion (Visite Sur Place).
- Préparer les passages des dossiers en instances de sélection et programmation

Spécifique au programme LEADER 2014-2022

- Assurer la pré-instruction des dossiers de paiement pour le programme LEADER
- Saisir les dossiers (application OSIRIS), archivage

Fonctionnement du programme :

- Préparer et animer les instances techniques et de gouvernance en appui du Président du GAL : ordres du jour et supports de réunion, mise en place des outils d'aide à la décision, comptes rendus, délibérations afférentes au programme.
- Assurer le pilotage contractuel et financier du programme
- Participer aux réunions des réseaux LEADER et fonds européens;
- Participer aux formations nécessaires au bon fonctionnement du programme;
- Participer à la mise en place des actions de communication;
- Piloter et coordonner l'évaluation du programme (organisation des comités de pilotage, élaboration des outils et mise en œuvre de la collecte des données, organisation et animation des espaces de concertation, rédaction du document final)

le 04/04/2023

Application agréée E-legalde.com

99_DE-017-251710562-20230329-D_13_2023_0

Suivi administratif, réglementaire et financier :

- Assurer le secrétariat des programmes
- Assurer une veille juridique, réglementaire sur l'actualité des fonds européens en rapport avec les dossiers suivis.

Compte tenu de la fin du programme 2014-2022, la répartition du temps de travail entre les deux programmes évoluera chaque année. Cette évolution sera actée dans une lettre de mission annuelle ou pluriannuelle.

Cette liste n'est pas exhaustive ; elle est susceptible d'être modifiée selon la nécessité du service.

Profil souhaité:

- Formation supérieure (Bac +2/3 minimum) en aménagement du territoire, développement local, droit public ou européen;
- Expérience en gestion de projet ou programme européen appréciée ;
- Connaissances juridiques et du fonctionnement des collectivités locales (marchés publics notamment);
- Le (la) candidat (e) devra :
 - o maîtriser les outils informatiques usuels (Word, Excel, PowerPoint...);
 - o avoir le sens de l'analyse et l'esprit de synthèse,
 - o faire preuve de rigueur, d'organisation et d'autonomie,
 - o être en capacité de s'adapter aux interlocuteurs,
 - o avoir l'esprit d'équipe,
 - o faire preuve de discrétion,
 - o s'adapter aux contraintes horaires et aux déplacements réguliers ;
- · Permis B exigé.

Compte tenu du contexte de finalisation de l'ancien programme et de démarrage du nouveau programme des fonds européens territorialisés, dans l'intérêt du territoire et afin d'assurer la continuité du service, le Président propose :

- D'avoir la possibilité de pourvoir le poste par un agent contractuel de catégorie
 B sur le fondement de l'article 34 de loi n° 84-53 susvisée.
- De fixer sa rémunération en référence à l'échelle de rémunération des rédacteurs territoriaux entre l'échelon 3 (IB 397 / IM 361valeurs 2023 pour information) et l'échelon 9 (IB 500 / IM 431 valeurs 2023 pour information) afin de tenir compte du profil du candidat le cas échéant recruté et de permettre l'évolution de sa rémunération conformément au décret n°88-145 susvisé,
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la possibilité de pourvoir le poste d'animateur/rice-gestionnaire du programme LEADER vacant, par un agent contractuel de catégorie B sur le fondement de l'article 34 de loi n° 84-53 susvisée;
- indique que ce poste est de catégorie B à temps plein ;
- De fixer sa rémunération en référence à l'échelle de rémunération des rédacteurs territoriaux entre l'échelon 3 (IB 397 / IM 361valeurs 2023 pour information) et l'échelon 9 (IB 500 / IM 431 valeurs 2023 pour information) afin de tenir compte du profil du candidat le cas échéant recruté et de permettre l'évolution de sa rémunération conformément au décret n°88-145 susvisé,
- indique que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal;
- autorise le Président à conduire les démarches et signer les pièces nécessaires.

Application agrée € legalte com 99_DE=017-251710562-20230329-D_13_2023_0

Fait et délibéré le 29 mars 2023.

Président

Le Président,

Pierre TUAL

Le secrétaire de séance

Application agréée E legalite com 99 DE-017-251710562-20230329-D_14_2023-D

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE SAINTONGE ROMANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITE SYNDICAL N° CS 14/2023

CHARENTE-MARITIME Arrondissement de Saintes L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à 18h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 23 mars 2023

Nombre de membres :

en exercice: 78
présents: 54
votants: 56
pouvoirs: 2

Objet:

Convention relative à l'intervention du Centre de Gestion 17 sur les dossiers relevant de la CNRACL

Acte rendu exécutoire après publication ou affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'après transmission au service de légalité.

Étaient présents mesdames et messieurs :

Bernard COMPAN, Gérard GANDAUBER, Gérard PERRIN, Jean-Luc MARCHAIS, Jean-Luc GRAVELLE, Jean-Luc FOURRÉ, Patrice SALLAFRANQUE, Christian GARRAUD, Florence CAILLAUD, Joseph DE MINIAC, Aurore DESCHAMPS, Alain MARGAT, Françoise BARBAUD, Béatrice AUDEBERT, Laurent GOUINAUD, Laurent MICHAUD, Christian HILLAIRET, Francis GRELLIER, Michel LOREAU, Marie-Isabelle COPLEY, Bernadette HADJ, Jérôme GARDELLE, Francis ROTURIER, Véronique LAPRÉE, Marie-Joëlle EMON, Philippe ROUET (Mandataire de Christian BARBIER - Saint-Vaize), Lionel DURAND, Brigitte BOURSIQUOT, Christine MESLAND, Pierre TUAL, Jean-François BON, Sylvain BARREAUD, Martine MIRANDE, Marie-Line CHAUVET, Philippe SOULISSE (Mandataire de Stéphanie VALERI - Jazennes), Patrice CABIAC, Eric LE GALL, Bernard COMBEAU, Amanda LESPINASSE, Jean-Michel GALLET, Philippe GACHET, Monique RIVIÈRE, Bruno DRAPRON, Marie-Line CHEMINADE, Joël TERRIEN, Valérie LONGUET, Chantal GORNET, Gérard BOUTON, Jean-Pierre BRUNET, Catherine HÉRAULT, Stanislas CAILLAUD, Bernard CHATEAUGIRON, Jacques MELLOUL, Fabrice BARUSSEAU.

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Stéphanie VALÉRI (Pouvoir à Philippe SOULISSE – Rioux), Nicole MAURIN, Virginie SAUVERRE, Jean-Marc AUDOUIN, Corinne PÉQUIGNOT, Christian BARBIER (Pouvoir à Philippe ROUET – Montils), Philippe CALLAUD, Pierre DIETZ.

Secrétaire de séance : Marie-Line CHEMINADE

Le Président expose :

Vu le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L. 452-41,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime n° DEL20211126-5 en date du 26 novembre 2021 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, à compter du 1^{er} janvier 2022,

Application agréée E légalite com 99_DE=017=251710562=20230329=D_14_2023=D

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2022-11-03 en date du 29 novembre 2022 fixant les tarifs pour l'exercice 2023,

 ${\bf Vu}$ la délibération n° CS 39/2021 du 5 octobre 2021 portant délégations générales au Président ;

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossier, s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre le Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane et cet établissement.

Le Président expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (pension de réversion, rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhérent à ce service.

La convention est établie pour une durée d'un an. A son échéance, elle est renouvelable par reconduction tacite, par période d'un an, et dans la limite de 3 ans.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 autorise le Président à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime et les documents nécessaires.

FaiFait et délibéré le 29 mars 2023.

Le Président,

Pierre TUAL

Le secrétaire de séance

REÇU EN PREFECTURE 1e 04/04/2023 Application agréen E-legalite com

99 DE-017-251710562-20230329-D 14 2023-D

CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS RELEVANT DE LA CAISSE NATIONALE DE RETRAITE DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES (CNRACL)

Entre.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dont le siège est situé 85 boulevard de la République – 17076 LA ROCHELLE, représenté par son Président, Monsieur Alexandre GRENOT, habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 novembre 2020,

d'une part,

Et.

Le Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane, dont le siège est situé au 9 rue de Courbiac – 17100 SAINTES, représenté par son Président, M. Pierre TUAL habilité par délibération de l'organe délibérant en date du 15 juillet 2021,

d'autre part.

Vu le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L. 452-41,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime n° DEL20211126-5 en date du 26 novembre 2021 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, à compter du 1_{er} janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2022-11-03 en date du 29 novembre 2022 fixant les tarifs pour l'exercice 2023,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1: Objet de la convention

L'objet de la convention est de fixer le rôle et les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, qui intervient en qualité d'intermédiaire entre la collectivité et la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFP en matière :

- d'information et de formation multi-fonds au profit des collectivités affiliées et de leurs agents ;
- d'intervention sur les dossiers adressés à la CNRACL.

Article 2: Missions

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime exerce, dans son ressort territorial départemental, les missions suivantes au bénéfice de la collectivité affiliée signataire de la présente convention.

Pour recourir à ces missions, la collectivité doit transmettre au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, pour chaque dossier, une fiche de saisine, complétée et signée, ainsi que les pièces nécessaires à l'étude du dossier.

Application agréée E-legalite com 99_DE=017=251710562=20230329=D_14_2023=D

1. Mission d'information et de formation multi-fonds :

Au titre du partenariat, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime est chargé d'assurer auprès de l'ensemble des collectivités affiliées une mission d'information/formation en matière de réglementation sur les fonds CNRACL, RAFP et IRCANTEC.

2. Mission d'intervention sur les dossiers CNRACL :

A la demande de la collectivité, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime intervient sur le contrôle des dossiers CNRACL :

- Vérification des dossiers de retraite : retraite normale, pension de réversion, carrière longue, invalidité, limite d'âge, parents de trois enfants, catégorie active, conjoint invalide, enfant invalide, fonctionnaire handicapé;
- Vérification des dossiers préalables à la retraite : qualification du compte individuel retraite, estimation de pension, demande d'avis préalable ;
- **Vérification des autres dossiers** : rétablissement de droit, régularisation de services, validation de services.

Article 3: Communication de documents

La collectivité s'engage à fournir tous les justificatifs que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime jugera utile pour l'accomplissement de la mission.

La collectivité et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime s'engagent à utiliser la plate-forme Pep's de la CNRACL pour les processus dématérialisés.

Il est convenu que tous les dossiers de demande de liquidation d'une retraite et préalables à une retraite sont à adresser au Centre de Gestion au moins 6 mois avant la date de départ de l'agent souhaitée.

Article 4 : Contribution financière

Pour la bonne exécution de cette mission, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime perçoit une contribution financière de la collectivité, définie par son Conseil d'Administration, comme suit :

→ Contrôle des dossiers, basé sur une tarification à l'acte :

Type de prestation	Tarif unitaire
Vérification des dossiers de retraite - Retraite normale (âge légal) - Pension de réversion - Limite d'âge - Parents de trois enfants - Catégorie active - Conjoint invalide - Enfant invalide - Fonctionnaire handicapé	220 €
Vérification des dossiers préalables	

99 DE-017-251710562-20230329-D_14_2023-D

Application agréée E legalite com

à la retraite - Qualification du compte individuel retraite (QCIR) - Estimation de pension (sauf réversion et invalidité) - Demande d'avis préalable (DAP)	
Vérification des dossiers de retraite - Carrière longue - Invalidité	340 €
Vérification des autres dossiers - Rétablissement de droits - Régularisation de services - Validation de services	100 €

La contribution financière peut être modifiée à l'initiative du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime. Le relèvement sera alors immédiatement notifié à la collectivité.

La facturation des prestations sera effectuée mensuellement.

Article 5 : Responsabilité

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité.

Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de quelque manière que ce soit.

Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable des incidents techniques pouvant survenir sur des réseaux de télécommunication dont elles n'ont pas la maîtrise.

Article 6 : Protection des données

1. Le Centre de Gestion

Les informations et documents transmis à la CNRACL restent confidentiels, excepté ceux que la loi ou le règlement oblige à divulguer.

Afin d'assurer les missions de la présente convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime est destinataire de ces informations et documents et il collecte des données personnelles. Il est responsable des traitements qu'il met en place pour atteindre ces objectifs.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime prend les engagements suivants :

- les données sont traitées conformément aux lois ou règlements applicables et aux seules finalités prévues ;
- les mesures techniques et organisationnelles appropriées sont mises en œuvre pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Le délégué à la protection des données du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime peut être contacté par mail : dpd@cdg17.fr

2. La collectivité

La collectivité est elle-même responsable de traitement de données à caractère personnel, dès lors qu'elle définit les modalités de la gestion administrative de ses agents. Elle s'engage alors à offrir les mêmes garanties que celles énoncées au présent article et à respecter les dispositions du RGPD, en particulier.

La collectivité s'engage notamment à recueillir le consentement de l'ensemble des personnes concernées par le traitement « Retraites », s'agissant de la collecte, du traitement et de la conservation des données, conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, et notamment le règlement général sur la protection des données.

Le Centre de Gestion ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable du non-respect de ces règles par la collectivité.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an. A son échéance, elle est renouvelable par reconduction tacite, par période d'un an, et dans la limite de 3 ans.

Elle prend effet à compter du .../.../....

A l'occasion de chaque échéance, la présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par décision de son organe délibérant, et sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois, avec date d'effet au 31 décembre.

Hormis la résiliation à l'échéance, les cas de résiliation sont les suivants :

- En cas de manquement à l'une des obligations de la convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention ;
- En cas de désaccord sur les évolutions des modalités de financement.

Dans les deux cas, la résiliation est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet dans un délai de trois mois à compter de la date de réception du courrier recommandé.

Article 8 : Compétence juridictionnelle

Dans l'hypothèse où un différend lié à l'exécution de la présente convention naîtrait entre les parties, ces dernières s'engagent préalablement à tout recours juridictionnel de tenter de régler ce différend à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

REÇU EN PREFECTURE le 04/04/2023 Application agréée E legalite com 99_DE=017-251710562-20230329-D_14_2023-D

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

À SAINTES, le 03 avril 2023

Le Président **Du Syndicat Mixte** du Pays de Saintonge Romane

Pierre TUAL

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime

Alexandre GRENOT

23-B

FEUILLE DE PRESENCE

Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane - Réunion du Comité Syndical 29/03/2023

COMMUNE	DÉLÉGUÉ TITULAIRE	SIGNATURE	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT	SIGNATURE
BALANZAC	Dominique BERNARD		Bernard COMPAN	W
BERNEUIL	Jean-Pierre MAUREL		Nadine BONDON	
BEURLAY	Gérard GANDAUBER	an guster	Sylvie DUMAND	8
BURIE	Gérard PERRIN		Nathalie SIRRE-LAMBERT	•
BUSSAC-SUR-CHARENTE	Jean-Luc MARCHAIS		Françoise DURAND	
CHANIERS	Eric PANNAUD		Jean-Luc GRAVELLE	71_AN-
CHANIERS	Jean-Luc FOURRÉ		Annick FIAUD	
CHAPELLE DES POTS (LA)	Patrice SALLAFRANQUE		Alexandre ARNAUD	04/2023 See E fegalite com 20230329-D_07

le 18/04/2023 Application agreee E legalite com

	Syndicat mixte du Pays de	rs de Saintonge Romane - Réunion du Comité Syndical 29/03/2023	on du Comité Syndical	
COMMUNE	DÉLÉGUÉ TITULAIRE	SIGNATURE	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT	SIGNATURE
CHERAC	Anne-Sophie SERRA- DAVISSEAU		Christian GARRAUD	A A
CHERMIGNAC	Jean-Michel ROUGER		Florence CAILLAUD	
CLISSE (LA)	Joseph de MINIAC	the pune	Lydia MARTINAUD	
COLOMBIERS	Aurore DESCHAMPS	R	Laurent WOZNIEZKO	
CORME-ROYAL	Alain MARGAT		Sylvie BARDEY	
COURCOURY	Françoise BARBAUD	5 Sarbauch	Éric BIGOT	
CRAVANS	Philippe ALLAIN	ABSENT EXCUSÉ	Béatrice AUDEBERT	71_AN-017-25
CRAZANNES	Benoît HAPIOT		Isabelle BARRET	lication agréée E le 1710562-202303
DOMPIERRE-SUR-CHTE	Gaby TOUZINAUD		Caroline ANDRÉ	galite com 329-D_07_2023-(

V

le 18/04/2023
Application agréée 5 legalité com

	Syndicat mixte du Pays de	Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane - Réunion du Comité Syndical 29/03/2023	on du Comité Syndical	
COMMUNE	DÉLÉGUÉ TITULAIRE	SIGNATURE	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT	SIGNATURE
DOUHET (LE)	Laurent GOUINAUD		Vanessa GHYS	
ECOVEUX	Pascal GILLARD		Isabelle COSSON	
ECURAT	Laurent MICHAUD		Bernard CHAIGNEAU	
ESSARDS (LES)	Christian HILLAIRET		Nicolas BOURSIQUOT	
FONTCOUVERTE	Francis GRELLIER	721	Claudine BRUNETEAU	
GEAY	Jacky MICHAUD		Michel LOREAU	
GEMOZAC	Jean-Pierre MORDANT	ABSENT EXCUSÉ	Marie-Isabelle COPLEY	-
GONDS (LES)	Bernadette HADJ		Marie-Line CLOUX	plication agree 5 5 5 1710562-2023 (
JARD (LA)	Jérôme GARDELLE		Ludovic NORIGEON	egativ com 329-0_07_2023-
		,		-8

REÇU EN PREFECTURE

1e 18/04/2023

Application agréée É légalité com

71_RN-017-251710562-20230329-D_07_2023-B

	Syndicat mixte du Pays de	Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane - Réunion du Comité Syndical 29/03/2023	on du Comité Syndical	
COMMUNE	DÉLÉGUÉ TITULAIRE	SIGNATURE	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT	SIGNATURE
JAZENNES	Stéphanie VALERI	ABSENTE EXCUSÉE Pouvoir à Philippe SOULISSE - Rioux	Régis MASSIAS	
LUCHAT	Francis ROTURIER		Jean-Claude CHAUVET	
MEURSAC	Véronique LAPREE		Jean-Michel CHATELIER	
MIGRON	Agnès POTTIER		Marie-Joëlle EMON	
MONTILS	Philippe ROUET	Mandataire de Christian BARBIER – Saint-Vaize	Claudine PEYRAMAURE	
MONTPELLIER DE MEDILLAN	Mireille POLLET		Sandrine RAISON	71
NANCRAS	Lionel DURAND		David RAFFÉ	AN-017-251710
NIEUL-LES-SAINTES	Mikaël MOINET	ABSENT EXCUSÉ	Brigitte BOURSIQUOT	562-20230329-0
PESSINES	Philippe DELHOUME		Christine MESLAND	_07_2023-6

REÇU EN PREFECTURE le 18/04/2023 Application agréée E legalist com

		29/03/2023		
COMMUNE	DÉLÉGUÉ TITULAIRE	SIGNATURE	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT	SIGNATURE
PISANY	Pierre TUAL		Jean-Claude LANDREIN	
PLASSAY	Claude FRISQUE		Stéphane MAJEAU	
PONT-L'ABBE D'ARNOULT	Jean-François BON	J. J. K.	Benoît COMBAUD	
PORT-D'ENVAUX	Sylvain BARREAUD		Cathie GUIBERTEAU	
PREGUILLAC	Martine MIRANDE	Lower	Bernadette LANTERNAT	
RETAUD	Marie-Line CHAUVET	June and sully	Fabrice BOSSUYT	
RIOUX	Philippe SOULISSE	Mandataire de Stéphanie VALERI - Jazennes	Claude LOISEAU	71_AN-017-2517105
ROMEGOUX	Cyrille CHAILLOUX		Patrice CABIAC	62-20230329-0
ROUFFIAC	Eric LE GALL		Loïc TOUZINAUD	_07_2023-B

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E legalité com
71_AN=017-251710562-20230329-D_07_2023-B

Lyliane SIGNAT

Jean-Michel GALLET

SAINT-SULPICE D'ARNOULT

ABSENTE EXCUSÉE **ABSENTE EXCUSÉE ABSENTE EXCUSÉE** SIGNATURE DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane - Réunion du Comité Syndical **Géraldine DESRENTES** Christelle HURTADO Virginie SAUVERRE Frédéric ROUAN **Anne RAYNAUD** Pierre HERVE **André VITAL** Pascal LYS SIGNATURE ABSENTE EXCUSÉE ABSENTE EXCUSÉE 29/03/2023 **ABSENT EXCUSÉ DÉLÉGUÉ TITULAIRE** Jean-Claude GRENON **Amanda LESPINASSE** Aurélien BERTHELOT Jean-Marc AUDOUIN Corinne PEQUIGNOT **Bernard COMBEAU** Nicole MAURIN Mireille ANDRÉ SAINT-ANDRE DE LIDON SAINT-BRIS-DES-BOIS SAINT-GEORGES DES COTEAUX COMMUNE SAINT-PORCHAIRE SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE SAINT-SIMON DE SAINT-SAUVANT SAINT-CESAIRE PELLOUAILLE

	Syndicat mixte du Pays de	de Saintonge Romane - Réunion du Comité Syndical 29/03/2023	on du Comité Syndical	
COMMUNE	DÉLÉGUÉ TITULAIRE	SIGNATURE	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT	SIGNATURE
SAINT-VAIZE	Christian BARBIER	ABSENT EXCUSÉ Pouvoir à Philippe ROUET - Monttils	Michel ROUX	ABSENT EXCUSÉ
SAINTE-GEMME	Philippe GACHET	3	Jérôme LOUIS	
SAINTE-RADEGONDE	Monique RIVIERE	che. Priviles	Hubert GUILLAUME	
SAINTES	Bruno DRAPRON	Symps	Ammar BERDAÏ	
	Marie-Line CHEMINADE		Véronique TORCHUT	ABSENTE EXCUSÉE
	Evelyne PARISI		Philippe CREACHCADEC	
	Joël TERRIEN	**	Charlotte TOUSSAINT	
	Philippe CALLAUD	ABSENT EXCUSÉ	Dominique DEREN	Micarion agréée E Mic 51710562-202303
	Martine BUFFET		Sophie DEBORDE	
				3

REÇU EN PREFECTURE le 18/04/2023
Application agrice E legalite com
7-251710562-20230329-D_07_2023-B

	Syndicat mixte du Pays de	Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane - Réunion du Comité Syndical 29/03/2023	on du Comité Syndical	
COMMUNE	DÉLÉGUÉ TITULAIRE	SIGNATURE	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT	SIGNATURE
	Laurent CHANTOURY		Pierre MAUDOUX	
	Pierre DIETZ	ABSENT EXCUSÉ	Renée BENCHIMOL-LAURIBE	
	François EHLINGER		Laurent DAVIET	
SEURE (LE)	Philippe CHASSERIAU		Cyrille BLATTES	
SOULIGNONNES	Valérie LONGUET	The state of the s	Daniel BERNARD	J.
TANZAC	Chantal GORNET		Philippe NOREL	
TESSON	Gérard BOUTON	S	Isabelle MONNET	71_AN-0
THAIMS	Brigitte CHOLLET		Bruno TAPON	17-251710562-2
THENAC	Jean-Pierre BRUNET	JARY!	Sylvie MERCIER	0230329-D_07_
				2023-

Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane - Réunion du Comité Syndical 29/03/2023

71_AN-017-251710562-20230329-D_07_2023-B SIGNATURE DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT Marie-Claude PELLETIER Alexandra BAUTERS François CRISTOU Véronique FICHEL **Bruno BETELAUD** Roger COUTURE Alain TEIXEIRA **Eliane TRAIN** SIGNATURE DÉLÉGUÉ TITULAIRE **Bernard CHATEAUGIRON** Alexandre BOULOUMOU Fabrice BARUSSEAU Stanislas CAILLAUD Catherine HERAULT Jacques MELLOUL Patrick MAXIME Jean GEAY COMMUNE VILLARS-LES-BOIS VILLARS-EN-PONS VENERAND LA VALLEE VIROLLET THEZAC VARZAY TRIZAY

|--|

REÇU EN PREFECTURE le 18/04/2023
Application agréée E-legalite com

Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane - Réunion du Comité Syndical 29/03/2023

CDA de Caintes	
מפווונפס	
CDA de Saintes	Pauline DAVID
CdC Cœur de Saintonge Charente-Arnoult	Mathieu BARBAUD
CdC Canton de Gémozac	Loîc GIRARD
Service de Gestion Comptable	Jean-Michel DROUINEAU
Service de Gestion Comptable	Manuela NIVART-ONCHALO

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023 Application agrée & legalite com 71_RN=017=251710562=20230329=D_07_2023=B

Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane - Réunion du Comité Syndical 29/03/2023

MAIRES NON DELEGUES

COLOMBIERS	Jean-Claude DURRAT-	
	OT KINGEN	
CRAVANS	Dominique FRADIN	
CRAZANNES	Marie-Noëlle MARTIN	
GEMOZAC	Loïc GIRARD	
LA CHAPELLE DES POTS	Pierre-Henri JALLAIS	=
LA VALLEE	Jean-Paul GAILLOT	
LE DOUHET	Stéphane TAILLASSON	
LE SEURE	Sylvie CHURLAUD	
LES ESSARDS	Patrick VIDAL	
LES GONDS	Alexandre GRENOT	
MONTPELLIER DE MEDILLAN	Thierry GEORGEON	

REÇU EN PREFECTURE le 18/04/2023 Application agrées & legalite com 71_AN-017-251710562-20230329-D_07_2023-8

REÇU EN PREFECTURE le 18/04/2023
Application agricée E legalité com
71_AN=017-251710562-20230329=0_07_2023-8

Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane - Réunion du Comité Syndical 29/03/2023

		29/03/2023
NANCRAS	David RAFFÉ	
PONT-L'ABBE-D'ARNOULT	Alexandre SCHNEIDER	
RETAUD	Bruno LABBE	
ROUFFIAC	David MUSSEAU	
SAINT-ANDRE-DE-LIDON	Alain PUYON	
SAINT-SULPICE-D'ARNOULT	Lyliane SIGNAT	
SOULIGNONNES	Patrick MACHEFERT	
TANZAC	Cyril ARRIVE	
TESSON	Laurent MORICHON	
THEZAC	Louisette ROLLAND	

le 18/04/2023 Application agrésie E legalite com 71_AN=017-251710562-20230329=0_07_2023=8

Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane - Réunion du Comité Syndical 29/03/2023

	AGENTS DU PAYS DE SAINTONGE ROMANE	NTONGE ROMANE
DURAND Aurélien	Directeur général des services, chef de projet SCoT	
VERNEY Camille	Chargée de mission urbanisme et cadre de vie	
BLIN Clotilde	Chargée de communication, secrétaire en charge des Instances et animatrice LEADER	
LEBLAY Boris	Animateur et Gestionnaire Programme LEADER	
Jam i n Aline	Gestionnaire Finances et Personnel	Sulles
SIMON Sandrine	Cheffe de projet SIG Web	
		>